



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-054

Portant sur l'interdiction temporaire de circuler sur une partie du chemin du Bois des Vignes en raison d'une opération de mutation d'un transformateur EDF

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EGA demeurant 15, rue des Frères Lumières – 93330 NEUILLY SUR MARNES en vue à la mutation du transformateur ENEDIS sis 12, chemin du Bois des Vignes durant la journée du mardi 23 juin 2026 entre 7h00 et 17h00,

CONSIDERANT que cette opération ne permettra pas, durant la journée du mardi 23 juin 2026, la libre circulation des véhicules sur une partie du chemin du Bois des Vignes,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de pouvoir interdire ponctuellement la circulation des véhicules sur le chemin du Bois des Vignes entre le n°5 et le croisement du chemin Léon Marinier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 23 juin 2026 de 7h00 et 17h00 la circulation sera provisoirement interdite aux véhicules sur une partie du chemin du Bois des Vignes entre le n°5 et le croisement du chemin Léon Marinier. Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société EGA,

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté avec une déviation à suivre.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise EGA,
- ENEDIS,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 15 JUIN 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie, aux espaces publics et aux mobilités,



Joseph AFONSO

Affiché le : 15 JUIN 2026

Ampliations transmises le : 15 JUIN 2026